



Compte-rendu du Comité Syndical
Du 23 mars 2023 à 18 H 00
Salle des Fêtes d'ERRE

Convocation : réunion du Comité Syndical le 14 mars 2023 qui n'a pas obtenu le QUORUM, d'où une NOUVELLE CONVOCATION pour une séance du Comité Syndical le 23 mars 2023.

Date de la convocation : 16 MARS 2023

Secrétaire de séance : Jean-Claude MESSAGER

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 72

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 27 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – VAN POUCKE Didier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSAGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – EMAILLE Thierry (Rosult) – CHOTEAU Benoit (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Wallers)

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 20 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – COMMINS Serge (Tilloy lez Marchiennes) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – LEFEBVRE Yves (Saméon) – VERHELLEN Jean Paul (Thumeries)

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – BARBIEUX Gilles (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 29

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 33

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 21

CAPH : VAN POUCKE Didier – LECLUZE Bruno - MESSAGER Jean-Claude – PINOY Jacques – CATTIAU Géry ;

CCCO : SANNIER Christophe – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – SAVARY Jean – DELECLUSE Marc – BRASSART Daniel – DURANT Marc ;

CCPC : DELCOURT Philippe – DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques – DUPIRE François – CAPELLE Hervé ;

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine – COPIN Jean-Paul ;

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 8

CAPH : LEMOINE Solange (Denain) - SCHERER Murielle (Hérin) – PYNTE Eric (Saint-Amand-les-Eaux) ;

CCCO : DELASSUS Grégory (Wandignies-Hamage) – DEPRET Fabien (Warlaing) ;

DOUAISIS AGGLO : PROVENZANO Antonio (Lallaing) ;

CCPC : ROUSSEAU Laurent (Coutiches) – DELMOTTE Régis (Landas)

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CCPC : VALIN Jean-Marie à ROUSSEAU Laurent – CHOCRAUX Bernard à DESCAMPS François-Hubert

DOUAISIS AGGLO : BARBIEUX Gilles à COPIN Jean Paul – MEIGNOTTE Patricia à MORTELETTE Nadine

Délégués excusés : 6

CAPH : TRIFI Patrick – QUIEVY Michel

CCPC : VALIN Jean-Marie ; CHOCRAUX Bernard

DOUAISIS AGGLO : BARBIEUX Gilles - FONTAINE Jean-Paul

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI dans la salle des Fêtes de la commune d'ERRE et remercie Monsieur Jean-François DALY, Maire pour son accueil.

Ce comité syndical du 23/03/2023 fait suite au comité syndical du 14/03/2023 pour lequel le quorum n'a pas été atteint. L'atteinte du quorum n'est donc pas obligatoire pour délibérer ce 23/03/2023.

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical qu'un courrier sera adressé dans les prochains jours à l'ensemble des EPCI. La présence des délégués titulaires ou des délégués suppléants est primordiale pour le débat démocratique et pour le bon fonctionnement du Syndicat.

Monsieur Jean-Claude MESSAGER est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur Marc DELECLUSE, Président, présente l'ordre du jour du Comité Syndical :

1) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022 :

Monsieur le Président demande à l'assistance, si celle-ci a des remarques concernant le compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Débat d'Orientation budgétaire 2023 :

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 fait état des résultats du Compte Administratif 2022. L'excédent de fonctionnement s'élève à 582.596,83 € tandis que l'excédent d'investissement reporté s'élève à 1.108.729,02 €. Au demeurant, la capacité d'autofinancement (CAF) du SMAPI est négative en fin d'année 2022 avec un montant de - 97.346,63 €. C'est notamment cette CAF qui permet aux organismes bancaires de se positionner en cas de demande d'emprunt.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 propose une légère augmentation des cotisations des EPCI membres, à hauteur de 4,5%, soit une revalorisation de 51.000 € pour les 4 EPCI.

L'entretien des cours d'eau est également à la hausse pour 2023, c'est le cœur de métier du SMAPI et une projection de travaux d'entretien est établie pour un montant de 420.000 € TTC. La limitation des périodes d'intervention du fait des prescriptions environnementales réglementaires ne va pas permettre de tout engager sur l'année 2023.

Idem pour l'entretien des milieux aquatiques avec une projection de travaux d'entretien estimé à 190.000 € TTC.

Le budget du SMAPI est prioritairement un budget d'exploitation.

Les travaux sur les ouvrages hydrauliques (pompes, vannages) seront limités en 2023, comparativement à 2022. Néanmoins, plusieurs opérations de grosse maintenance sont à planifier sur la station Saint-Charles à Flines-Lez-Raches et sur le clapet de la Grenouille à Saint-Amand-les-Eaux.

Le coût de l'électricité est devenu depuis deux ans, un sujet majeur. Le coût du MWH a continué à monter et nous sommes passés de 70 € le MWH en 2021 à 580 € (sans amortisseur électrique), le MWH en 2023. L'année 2022 est une année sèche mais ce ne sera peut-être pas le cas en 2023.

Le plan de gestion est à finaliser en 2023 sur des cours d'eau comme l'Elnon, le Jard, le Pont du Cat. Des études de dangers (réglementaires) sont également à programmer sur plusieurs de nos ZECs, une consultation a été engagée.

S'agissant des charges de personnel, pas de changement majeur, l'équipe est aujourd'hui composée de 5 ETP.

En matière d'investissement, le poste de dépense le plus important sera consacré à la réalisation des deux ZECs de Lecelles et de Rumegies soit un montant de l'ordre de 1.650.000 € TTC et pour lesquelles des dossiers de demande de subventions ont été déposés (Région, Feder, Fonds Vert).

En parallèle à la recherche de subvention, le SMAPI a lancé une consultation auprès des banques pour un emprunt d'un montant de 500.000 €.

S'agissant de la ZEC de Mouchin, le projet est à revoir pour en limiter le coût et en augmenter le volume de stockage aujourd'hui estimé à 10.700 m³.

Le Président propose le débat. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions d'orientations budgétaires.

3) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2023 - 2026 :

En préalable au vote du budget 2023 (M57), le Syndicat doit établir un Règlement Budgétaire et Financier qui formalise les principales règles budgétaires et comptables de la collectivité territoriale.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées :

La neutralisation budgétaire concerne la subvention du FEDER (imputation 204181) qui est reversée par le SMAPI à HIT mais qui nécessiterait d'être amortie sur 5 ans, à moins d'engager une neutralisation de celle-ci pour ne pas impacter le budget 2023.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Annulation d'amortissements par une écriture comptable au compte 1068 – annule et remplace.

Il s'agit d'une régularisation par la trésorerie de plusieurs opérations qui ont fait l'objet d'un début d'amortissement pour cause de mauvaise affectation budgétaire.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 – annule et remplace :

Après échange avec la trésorerie, le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2022 s'élève à 2.762.379,14 €.

De ce fait, le montant de dépenses d'investissement autorisé en 2023 avant le vote du budget s'élève à 25%, soit un montant de 690.594,78 €.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Aménagement de deux zones d'expansion de crues sur les communes de Rumegies et de Lecelles – appel à l'emprunt pour un montant de 500.000 € :

Le SMAPI a engagé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires (Crédit Agricole du Nord, Caisse d'Epargne des Hauts de France, Banque Européenne d'Investissement, Banque des Territoires) pour un emprunt à hauteur de 500.000 €, nécessaire pour s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement des ZEC de Rumegies et de Lecelles.

La Caisse d'Epargne des Hauts de France a présenté l'offre bancaire la plus intéressante avec un emprunt sur 20 ans indexé sur le taux du livret A + 0,60.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne des Hauts de France ne demande pas de garantie des EPCI, à l'inverse du Crédit Agricole du Nord et de la Banque Européenne d'Investissement.

Monsieur Le Président propose donc de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Actualisation des éléments du territoire retenus au titre de la compétence GEMAPI :

En 2019, le SMAPI a délibéré sur le contenu des éléments du territoire retenus au titre de la compétence GEMAPI. Cette première délibération mentionnait la liste de cours d'eau d'intérêt GEMAPIEN répartis sur l'ensemble de son territoire.

La délibération présentée aujourd'hui vise à l'actualiser en précisant notamment pour chaque cours d'eau retenu, le linéaire concerné, soit un total de 322,75 km et en y associant une cartographie précise.

Cette liste de cours d'eau est par ailleurs complétée par une liste des zones d'expansion de crues retenues, une liste des aménagements pour les milieux aquatiques retenus ainsi que la liste des ouvrages hydrauliques et des équipements associés retenus au titre de la compétence GEMAPI.

Monsieur DELCOURT, Maire de Bachy indique que le diagnostic du plan de gestion sur l'Elnon et de ses affluents va certainement aboutir à des modifications à venir.

Monsieur LECLUZE, délégué titulaire de Brillon souhaite s'assurer que des modifications pourront être prises en considération en fonction des retours des communes concernées par les risques d'inondations, notamment sur la commune de Brillon.

Monsieur Le Président précise que ce projet de délibération est évolutif et pourra être modifié à l'avenir. Le linéaire des cours d'eau retenu peut évoluer dans le temps mais aura nécessairement une conséquence financière sur le budget du SMAPI.

Monsieur Le Président informe également l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur Le Président de la CAPH, relatif à cette thématique et à la responsabilité du SMAPI en cas d'inondations sur des cours d'eau ou des secteurs non mentionnés dans la délibération. Une réponse écrite sera adressée à la CAPH dans les prochains jours.